Séance ordinaire :

L'an deux mil seize

le quatre octobre à 20H30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le vingt sept septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, TRIOMPHE PONCET, VERMOREL, MASSARD, ESSERTEL DALBEGUE, GAUMOND, VINCENT

Mme LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n° 2014-04-01 du 4 avril 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,
Vu le procès verbal du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal n°A2014-04-01 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°A2016-10-01 du 3 OCTOBRE 2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3eme adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3ème adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : Françoise MASSARD
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : Françoise MASSARD 7 voix

Article 3 : Mme Françoise MASSARD est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

Indemnité de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du 3ème adjoint, il recevra des délégations de fonctions de la part du Maire. Il y a lieu de fixer le montant de son indemnité de fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à compter de la date de son installation, soit le 4 octobre 2016 et jusqu'à la fin de son mandat.

- **90% de l'indemnité, soit 5.94% de l'indice 1015 à Mme Françoise MASSARD** 3ème adjoint.

L'indemnité du 1er et et 2ème adjoint fixé par délibération du 15 avril 2014 est inchangée.

Remplacement d'un agent en congé maladie

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal le congé maladie de Mme Brigitte GOUTTEFARDE actuellement en contrat CUI au service des écoles. Afin d'assurer la continuité dans ce service, il y a lieu de recruter à temps partiel une personne pendant la durée du congé maladie de Mme GOUTTEFARDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à recruter à titre temporaire un agent à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine, à compter du 3 octobre 2016
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Inscription au programme voirie 2017 – amendes de police

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le passage des piétons sur le pont très étroit situé dans un virage, en direction de l'aire de jeux et le long de la route pour l'accès à la salle polyvalente est dangereux. Il y a lieu de s'en préoccuper très rapidement et de sécuriser ce cheminement piétonnier par la création d'une passerelle et installation de barrières de sécurité.

Dans le cadre des NAP, les écoliers empruntent régulièrement ces voies, les séniors qui se rendent à la salle polyvalente et au jeu de boules. Beaucoup de familles empruntent ce circuit pour emmener leurs enfants à l'aire de jeux. Deux lotissements récents sont tout proches de cette zone.

Le Conseil Municipal sollicite son inscription au programme voirie 2017 au titre des amendes de police afin de sécuriser cette zone fréquentée quotidiennement par les piétons.

Le montant des devis s'élève à 18 519.01€

Dossier de consultation marché travaux de sécurité et mise en accessibilité salle polyvalente

Monsieur le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal du dossier de consultation des entreprises (DCE) et le coût prévisionnel du projet en vue de la réalisation des travaux de sécurité et mise en accessibilité salle polyvalente .

Le marché comporte 8 lots.
L'estimation prévisionnelle est de 226 588.12€ H.T
Les critères d'attribution : - Prix des prestations 40 points
- Valeur technique 60 points

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le DCE, l'estimation prévisionnelle et autorise le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un marché passé suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions correspondantes (art 27 du décret n° 2016-360 DU 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Avenant au marché de maitrise d'œuvre rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet rénovation de la salle polyvalente signé en mars 2011.

Dans ce même temps le Conseil Général nous a demandé d'établir une étude afin de définir un projet d'aménagement global, estimatif du coût des réalisations envisagées (COCA). Le Conseil Départemental vient d'approuver les termes du COCA de notre commune.

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont se réaliser.

En 2011, l'estimatif des travaux était de 100 000€ et le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre 13 000€. Depuis 2011, l'estimatif des travaux a été modifié en raison des nouveaux travaux de sécurité, mise en accessibilité.

La loi MOP régissant les relations entre la maitrise d'ouvrage publique et la maitrise d'œuvre

Privée précise qu'à la fin de la phase avant-projet, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée définitivement en fonction de l'enveloppe de travaux définie.

La mission de maîtrise d'œuvre est alors ajustée à la nouvelle enveloppe financière.

Il est également prévu la gestion de la procédure dématérialisée ainsi que la déclaration préalable pour l'accessibilité

Le montant de l'avenant est de 15 700€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente

Miroir place ancienne mairie

Le Conseil Municipal est favorable à la pose d'un miroir en face de la place de l'ancienne mairie

Convention de groupement de commande pour réalisation travaux assainissement et alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le groupement des travaux assainissement 4ème tranche et alimentation en eau potable avec le syndicat de la Bombarde afin de confier ceux-ci à une même entreprise suivant une procédure adaptée

Il y a lieu de signer une convention de groupement de commande avec le Syndicat de la Bombarde. La commune sera chargée de la rédaction et de l'envoi de l'ensemble des publicités. Les frais seront répartis au prorata du montant respectif des travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Syndicat de la Bombarde.

Budget assainissement - Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits au budget assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir les ouvertures de crédits pour les comptes suivants :

Section fonctionnement :

Dépenses

-	706129	+	68€
-	61528	-	68€

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal les deux projets pour lesquels il souhaite soumettre une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le passage des piétons sur le pont très étroit situé dans un virage, en direction de l'aire de jeux et la salle polyvalente est dangereux. Il y a lieu de s'en préoccuper très rapidement et de sécuriser ce cheminement piétonnier par la création d'une passerelle.

Dans le cadre des NAP, les écoliers empruntent régulièrement ces voies, les séniors qui se rendent à la salle polyvalente et au jeu de boules. Beaucoup de familles empruntent ce circuit pour emmener leurs enfants à l'aire de jeux. Deux lotissements récents sont tout proches de cette zone.

D'autre part le drapeau des anciens combattants est en très mauvais état, il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Bernard FOURNIER, sénateur de la Loire pour ces deux projets

Le montant des devis s'élève à 10 094€ H.T pour la passerelle piétonne et 1 226.18€ H.T pour le drapeau des anciens combattants

Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suite à la fusion, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez, il convient de nommer de nouveaux délégués communautaires afin que la nouvelle assemblée puisse être opérationnelle dès le 1er janvier 2017.

Compte tenu de la strate de population, moins de 1 000 habitants, notre commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Désigne Monsieur Bernard VIAL, Maire, délégué titulaire, et Madame Georgette LEFEBVRE, 1ere adjointe, déléguée suppléante pour représenter la commune de BUSSY-ALBIEUX au sein de la nouvelle assemblée issue de la nouvelle intercommunalité.